



Québec, le 23 mars 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Le portrait épidémiologique actuel permet à la Direction générale de la santé publique (DGSP) d'entrevoir certains allègements visant plus particulièrement la présence à temps plein des élèves dans les établissements scolaires situés en zone rouge.

Mesure d'alternance pour les élèves du deuxième cycle du secondaire

En zone rouge, l'obligation de réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe en 3^e, 4^e et 5^e secondaire **ne s'appliquera plus à compter du 29 mars 2021**. Ainsi, à compter de cette date, les élèves de ces niveaux scolaires devront revenir en présence à l'école à temps plein. Il est toutefois possible qu'en fonction de l'évolution de la situation, les directions régionales de santé publique exigent le retour à l'alternance dans un milieu donné, pour une certaine période. Chaque école doit donc demeurer prête à revenir à ce mode de fonctionnement dans un court délai.

Services éducatifs en formation générale des adultes et en formation professionnelle

En zone rouge, comme en zones orange et jaune, la présence en classe sera possible à compter du 29 mars prochain.

Je vous remercie de votre constante collaboration dans la mise en place de ces mesures et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

Alain Sans Cartier